



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 décembre 2022
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0386 (NLE)

15347/22
ADD 2

TRANS 750
RELEX 1612

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: Projet de DÉCISION N° 2/2022 DU COMITÉ MIXTE INSTITUÉ PAR
L'ACCORD ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LA RÉPUBLIQUE DE
MOLDAVIE SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR ROUTE en
ce qui concerne la reconduction de l'accord

PROJET DE

DÉCISION N° 2/2022 DU COMITÉ MIXTE
INSTITUÉ PAR L'ACCORD ENTRE L'UNION EUROPÉENNE
ET LA RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE SUR LE TRANSPORT DE MARCHANDISES
PAR ROUTE

du ...

en ce qui concerne la reconduction de l'accord

LE COMITÉ MIXTE,

vu l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur le transport de marchandises par route¹, et notamment son article 6,

¹ JO UE L 181 du 7.7.2022, p. 4.

considérant ce qui suit:

- (1) Le comité mixte a adopté son règlement intérieur par sa décision 1/2022 du [15 décembre 2022].
- (2) Conformément à l'article 5, paragraphe 1, de l'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur le transport de marchandises par route (ci-après dénommé "accord"), celui-ci est applicable jusqu'au 31 mars 2023.
- (3) Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'accord, le comité mixte se réunit au plus tard trois mois avant l'expiration de l'accord, afin d'évaluer la nécessité de reconduire l'accord, y compris la durée de cette reconduction, et de prendre une décision à cet égard.
- (4) Il ressort du contrôle de l'accord que celui-ci a été bénéfique en ce qui concerne les échanges commerciaux tant pour l'Union européenne que pour la République de Moldavie, et que l'augmentation des services de transport routier a également été bénéfique pour les transporteurs routiers des deux parties.

- (5) L'accord a permis à la République de Moldavie de commencer à réorienter ses échanges vers l'Union européenne et a donc contribué à l'intégration progressive de l'économie moldave dans l'économie occidentale. Conjointement avec un accord de transport routier similaire signé avec l'Ukraine, il a également permis de faciliter les exportations de marchandises en provenance d'Ukraine, contribuant ainsi aux corridors de solidarité.
- (6) La reconduction de l'accord devrait également être interprétée comme contribuant à la reconstruction de l'Ukraine lorsque la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine sera finie.
- (7) Il y a donc lieu de reconduire l'accord jusqu'au 30 juin 2024,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier
Reconduction de l'accord

L'accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur le transport de marchandises par route est reconduit jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2
Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le comité mixte
Les coprésidents
